

ÉDITORIAL

Bonnes vacances

Voilà déjà 6 mois d'écoulés depuis les élections du 6 décembre 2018 et que de travail réalisé par les sections :

- mise en place des règlements intérieurs des CT, des CAP et des CHSCT,
- négociation du protocole du droit syndical,
- réunions des instances,
- négociation du RIFSEEP et du télétravail.

BRAVO A TOUTES ET TOUS !

Les assemblées générales ont également « fleuri » au début du printemps : Marly, Hettange-Grande et Hayange, et enfin la création de la section de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud.

Des secrétaires de section ont été reconduits dans leur mandat mais aussi des nouvelles venues : Magali ADAM à Marly et Carole FERAL à la CC Sarrebourg Moselle Sud.

Nous allons faire toutes et tous une petite pause pour cet été qui s'annonce très chaud. Nous nous confronterons à la rentrée de nouveau à la réforme de la Fonction Publique, mais aussi à celle des retraites.

Profitez de vos vacances pour vous reposer, partager de bons moments avec vos proches.

Elisabeth Bordelais
Secrétaire générale

Le mag' Cfdt Interco Moselle
juillet 2019 - n°3

CFDT Interco Moselle
2, rue du général Lardemelle
BP 80527
57009 Metz Cedex 1
interco57@interco.cfdt.fr
Tél : 03 87 16 97 73

Directeur de publication :
Elisabeth Bordelais
Dépôt légal : juillet 2019



AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES UN METIER RICHE ET VARIÉ, MAIS SOUVENT SOUS-ESTIMÉ

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative

Ils peuvent notamment participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. En outre, ils peuvent être char-

gés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire ou encore de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

On notera que cette profession nécessite de posséder un diplôme spécifique : le CAP petite enfance.

Un métier pénible

La CFDT Interco a à cœur de faire reconnaître la pénibilité de ce métier. En effet, les ATSEM effectuent des mouvements répétitifs et sont obligés de

travailler dans des positions pas souvent très ergonomiques.

L'amélioration des conditions de travail est un impératif dans un contexte où 30,7% de nos ATSEM ont plus de 55 ans. La relève va être massive et le « trou générationnel » va être un vrai défi RH.

Un reportage a été diffusé par la chaîne Mosaik Cristal afin de sensibiliser le grand public à ce métier.

La CFDT a également été à l'origine de l'amélioration du statut des ATSEM en faisant reconnaître leur appartenance à la communauté éducative.



L'ACTUALITÉ DU PREMIER SEMESTRE 2019 EN BREF

Frais de déplacements

Par un décret et une série d'arrêtés du 26 février 2019, le remboursement des frais de déplacements professionnels a été revalorisé.

L'indemnité kilométrique a augmenté, de même que l'indemnité de nuitée qui passe de 60€ à 70€ (avec des prises en charge plus élevée dans les grandes villes pouvant aller jusqu'à 110€).

L'indemnité forfaitaire pour frais de repas reste fixée à 15,25 €.

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Le CITIS est entré en vigueur par un décret du 10 avril 2019.

Il bénéficie aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL (minimum 28 heures par semaine).

Il remplace le congé pour accident de service, de trajet ou pour maladie professionnelle qui existait jusqu'à maintenant.

Les modalités d'octroi de ce nouveau congé ont été modifiées. L'un des changements les plus notables réside dans la mise en place d'un système de présomption d'imputabilité au service dans l'attente de la décision définitive de l'employeur, au vu notamment de l'avis de la commission de réforme.

Reclassement pour inaptitude physique

Un décret du 5 mars 2019 institue une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes.

Cette période de préparation permet à l'employeur et l'agent de préparer le projet de reclassement de l'agent.

Cette période dure au plus un an, durant laquelle l'agent conti-

nue de percevoir son traitement.

Disponibilité : maintien des droits à avancements

Un décret du 27 mars 2019 a précisé la possibilité de conserver ses droits à avancement durant une période de disponibilité.

Pour cela, l'agent doit justifier avoir exercé durant sa période de disponibilité une activité lucrative salariée ou indépendante (min. 600 heures par an).

Attention : ce décret impose également aux agents en disponibilité pour convenances personnelles de reprendre leur activité au sein de la fonction publique durant au moins 18 mois pour pouvoir bénéficier de la totalité des dix années. En d'autres termes, il n'est plus possible de prendre une disponibilité de 10 ans pour convenances personnelles d'un seul tenant.

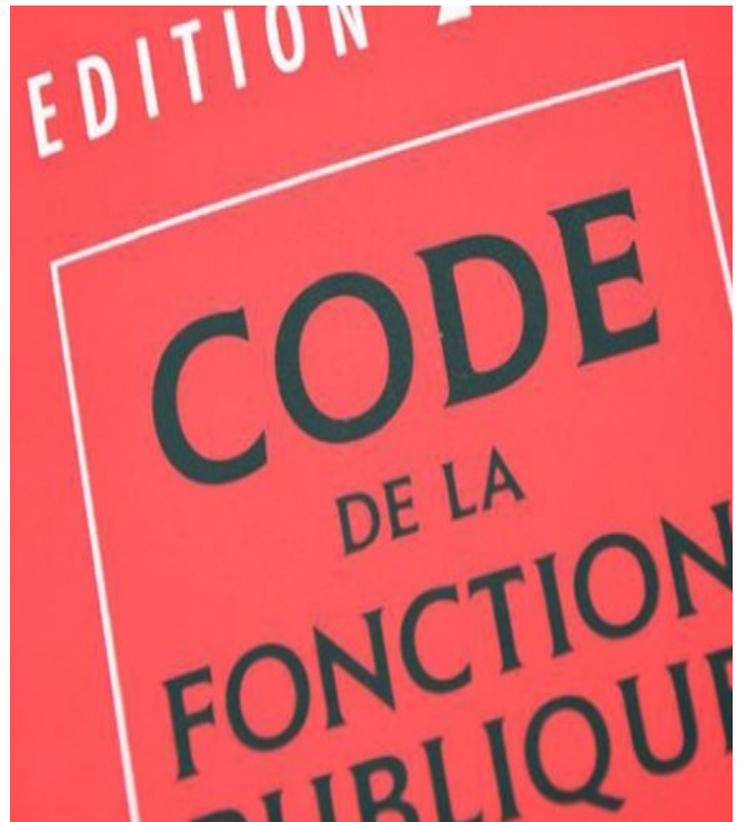
Compte épargne-temps

Un décret du 27 décembre 2018 organise désormais la portabilité du compte épargne-temps au sein des trois fonctions publiques.

Expérimentation du relayage pour les proches aidants

Dans le cadre de la reconnaissance des proches aidants, l'expérimentation du « relayage » sera possible dans le secteur public. En vertu de l'article 2 de la loi du 22 mai 2019.

Il s'agit de l'expérimentation dans le secteur privé, pour une durée de trois ans, du « relayage », qui consiste soit en une intervention d'un salarié au domicile de la personne aidée, soit en la présence du professionnel hors du domicile dans le cadre de « séjours de répit aidants-aidés » dont la liste est fixée par décret.



LOI SUR LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

En début d'année, le gouvernement a présenté son projet de loi pour la transformation de la fonction publique.

La CFDT s'est immédiatement opposée sur de nombreuses dispositions qui vont à l'encontre des droits des agents.

Un recours favorisé aux agents contractuels

Le projet de loi prévoit de nouveaux cas de recours aux agents contractuels, mais la CFDT déplore l'absence de garde fou. Il s'agira de CDD sans aucune réelle amélioration des perspectives de CDI.

Si une prime de précarité a été votée par l'Assemblée Nationale en mai dernier, elle sera réservée à certains agents qui devront remplir des conditions à définir.

Un dialogue social restreint

La CFDT déplore également la réduction importante des prérogatives des CAP, qui seront uniquement consultées sur des questions « précontentieuses » (révision d'entretien professionnel, discipline, etc.).

Les avancements de grade et les promotions internes devraient être décidés par l'employeur sans consultation de la CAP.

La rupture conventionnelle devient possible

L'Assemblée Nationale a voté pour l'expérimentation jusqu'en 2025 de la rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Les contractuels en CDI pourront bénéficier de ce dispositif, qui avait déjà été introduit dans le secteur privé.



COMM. D'AGGLO. DU VAL DE FENSCH

Pas d'actu en ce moment.

FAMECK

Un nouvel organigramme a été présenté en réunion du comité technique le 4 avril.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

La direction s'était engagée à verser des NBI à plusieurs agents qui remplissaient les conditions légales pour en bénéficier. La direction n'a pas tenu ses engagements, c'est pourquoi la CFDT a soutenu les recours au tribunal formés par ces agents.

Des négociations ont été ouvertes en vue de revaloriser le régime indemnitaire. Objectif : un régime indemnitaire revalorisé en 2020.

DIR. DÉP. DE LA COHÉSION SOCIALE

Pas d'actu en ce moment.

GROSBLIEDERSTROFF

Pas d'actu en ce moment.

GUENANGE

Grâce à l'action efficace et énergique de la CFDT, plusieurs agents ont pu bénéficier de la NBI « quartier prioritaire ».

Le travail sur l'action sociale est en cours. Seule la moitié des agents ont répondu au questionnaire.

La commune souhaite supprimer le régime indemnitaire en cas de congé pour longue maladie et de longue durée.

La CFDT s'est mobilisée pour faire changer cette décision qui pénalise les agents gravement malades.

HAYANGE

Une assemblée générale a été organisée en juin.

Le document unique a été mis

en place avec un plan d'action contre les risques psychosociaux.

HETTANGE-GRANDE

Un local syndical est désormais opérationnel. Mise en place du CHSCT et du DUER.

INTÉRIEUR, PRÉFECTURE & POLICE

Pas d'actu en ce moment.

L'HÔPITAL

Pas d'actu en ce moment.

MARANGE-SILVANGE

La CFDT a fait un rappel du statut au Maire qui demandait aux ATSEM d'assurer le transport scolaire domicile-école.

MARLY

Cf. ci-dessous.

METZ HABITAT TERRITOIRE

Une procédure de licenciement de certains représentants CFDT est en cours.

METZ MÉTROPOLE

Le siège de Metz Métropole sera déplacé sur le quartier de l'amphithéâtre (à côté de la gare) en 2020.

La CFDT s'est mobilisée car la

direction envisage de faire payer le parking aux agents alors que Metz Métropole en sera propriétaire.

La CFDT a été alertée par de nombreux agents sur des pratiques consistant à réduire la cotation des postes sans prévenir les agents.

La CFDT a obtenu de la direction qu'elle change ses pratiques illégales et peu respectueuses des agents.

SDIS

Un protocole d'accord sur le temps de travail est en cours de discussion mais la CFDT est en désaccord avec la direction sur certains points.

La CFDT a appelé à la grève au vu des conditions de travail dégradées et du manque d'effectif du 26 juin au 31 août.

TERVILLE

Philippe Ciuffetelli est devenu le nouveau secrétaire de section à la suite du départ de Franck Dubreuil.

Le document unique a été réalisé.

THONVILLE

Pas d'actu en ce moment.

UCKANGE

Le comité technique et le CHSCT ont été réunis. Des locaux ont été visités par les membres du CHSCT.

VILLE DE METZ

Des groupes de travail concernant le RIFSEEP (régime indemnitaire), l'action sociale et la situation des contractuels sont en cours.

La CFDT continue à demander une harmonisation des primes avec Metz Métropole.

La CFDT veut contribuer à dynamiser le CHSCT pour une meilleure politique en matière d'hygiène et de santé au travail.

La CFDT assure l'ensemble des réunions d'informations syndicales auprès des collègues. La tournée des écoles et des restaurants scolaires se terminent début juillet avant celles prévues dans les crèches, l'ensemble des services techniques et administratifs ainsi que dans les bibliothèques et les piscines à partir de septembre.

WOIPPY

Pas d'actu en ce moment.

AUTRES

Pas d'actu en ce moment .

UNE NOUVELLE SECTION A VU LE JOUR

A la suite d'une assemblée générale organisée le 25 juin 2019, nous avons le plaisir de vous annoncer la création d'une nouvelle section syndicale Interco CFDT au sein de la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud.

L'ASSEMBLEE GENERALE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'assemblée générale est la réunion de l'ensemble des adhérents d'une section. Elle constitue le lieu de débat démocratique au sein de chaque section.

L'assemblée générale de Marly organisée le 2 mai a mis en place un nouveau conseil de section ainsi qu'une nouvelle secrétaire de section.

L'assemblée générale de la section d'Hayange organisée le 14 juin a renouvelé le mandat du secrétaire section en place. Même chose à Hettange Grande le 17 juin.

PUBLICATION DES COMPTES DU SYNDICAT

Les comptes du syndicat ont été approuvés par le conseil syndical le 10 mai 2019. Ils sont en ligne sur le site web du syndicat.

RÉMUNÉRATION

LE RENDEZ-VOUS SALARIAL DU 2 JUILLET 2019

La CFDT a obtenu que ce rendez-vous se tienne avant les arbitrages budgétaires.

Quelques-uns des points au programme :

- augmentation de la valeur du point et attribution uniforme de points d'indice,
- suppression du jour de carence,
- amélioration des grilles de rémunération des filières féminisées,
- ouverture du chantier de la participation des employeurs à la mutuelle et prévoyance pour les agents publics,
- indemnité de 400 € par an au moins pour les agents utilisant un vélo,
- révision du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence,
- revalorisation des astreintes, du travail de nuit et du temps de travail supplémentaire.

FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT RÉFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat et suite à la circulaire du 1er ministre du 12 juin 2019, le préfet de la Moselle a décidé de convier les membres des comités techniques de la préfecture et des directions départementales à une réunion qui devrait se dérouler au début du mois

DROITS DES AGENTS

QUESTIONS/RÉPONSES - LE SAVIEZ-VOUS ?

Q : Mon employeur peut-il limiter le paiement de mes jours inscrits sur mon compte épargne-temps (par ex. 20 ou 30 jours maximum) ?

R : Non. Le décret du 26 août 2004 prévoit que l'employeur peut choisir de monétiser ou non les jours inscrits sur le compte épargne-temps.

Le choix s'effectue par délibération mais en aucun cas il ne peut fixer une limite au paiement des jours.

Attention : le décret prévoit toutefois que le paiement intervient à compter du 16ème jour.

Q : Un agent employé à temps non complet peut-il avoir un autre emploi dans la fonction publique territoriale ?

R : Oui. La durée totale hebdomadaire de ces emplois ne doit pas dépasser 40 heures.

Attention : il faudra penser à informer vos employeurs avant le recrutement, de préférence par courrier recommandé ou remis en mains propres.

Q : Mon employeur peut-il me recruter sur un autre emploi à hauteur de quelques heures par semaine ?

R : Oui et non.

On peut cumuler deux emplois en qualité de fonctionnaire ou deux emplois en qualité d'agent contractuel au sein du même employeur territorial.

En revanche, un fonctionnaire ne peut pas être recruté en qualité de vacataire ou d'agent contractuel au sein du même employeur territorial.

Attention : le cumul d'emplois doit respecter certaines limites en nombre d'heures par semaine.

Q : Mon employeur est-il tenu de me communiquer les documents relatifs à ma carrière ?

R : Oui. Chaque agent dispose d'un droit à consulter son dossier individuel.

De plus, tous les documents publics sont communicables par principe, sauf s'ils comportent des mentions relatives à la vie privée (adresse, nombre d'enfants, etc.).

UNE PANOPLIE COMPLÈTE DE SERVICES PROPOSÉE AUX ADHÉRENTS CFDT INTERCO MOSELLE

Saviez-vous qu'en adhérant à la CFDT Interco Moselle, vous bénéficiez de toute la gamme des services nationaux offerts par la CFDT, mais également de services propres au syndicat de Moselle ? Voici quelques exemples :

L'assurance « vie professionnelle » prend en charge les frais liés à la défense d'un adhérent mis en cause par un tiers (autre que son employeur) dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

L'assurance « vie syndicale » couvre les militants CFDT Interco Moselle en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

L'indemnisation en cas de grève permet de compenser la perte de salaire des adhérents CFDT Interco Moselle pendant leur mobilisation. À partir du 2^{ème} jour consécutifs de grève, l'adhérent ayant fait l'objet d'une retenue de salaire pour fait de grève, reçoit une indemnité de 7€/h (proratisée pour les agents exerçant à temps partiel).

La prise en charge des frais en cas d'action contentieuse devant le Tribunal administratif en cas de litige entre l'agent et son employeur. Le syndicat dispose d'un défenseur agréé pour vous accompagner dans vos démarches (rédaction de la requête à présenter devant le juge, etc.).

Le bénéfice d'une faible cotisation fixée à seulement 0,75% du salaire net.

Une permanence avec un ou plusieurs agents spécialement dédiés dans de nombreux établissements et collectivités : ville de Metz, Metz Métropole, Département de Moselle, SDIS, etc.

De nombreux représentants siégeant dans toutes les instances : comité technique (CT), commission administrative paritaire (CAP) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ainsi, vous pouvez être tenus informés de l'avancée de vos dossiers : promotion interne, avancement de grade, etc.

Où poser vos questions concernant votre carrière, votre rémunération, vos droits ou tout autre domaine ?

>> par email interco57@interco.cfdt.fr

>> par téléphone 03 87 16 97 73 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)